AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1603
FR0000124356-FS0770

7 juillet 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SALVEPAR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 juillet 2016, la société par actions simplifiée Tikehau Capital Advisors (32 rue de Monceau, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, 30 juin 2016, par l'intermédiaire de la société Tikehau Capital Partners qu'elle contrôle, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société SALVEPAR et détenir directement et indirectement, 4 434 490 actions SALVEPAR représentant 6 074 770 droits de vote, soit 59,47% du capital et 61,57% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Tikehau Capital Partners	4 378 779	58,72	6 019 058	61,01
Tikehau Capital Advisors	55 711	0,75	55 712	0,56
Total Tikehau Capital Advisors	**4 434 490**	**59,47**	**6 074 770**	**61,57**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre de droits de vote de la société SALVEPAR.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé que la société Tikehau Capital Partners détient 1 039 437 obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions (ORNANE) émises par SALVEPAR, exerçables à tout moment jusqu'au vingt-huitième jour de bourse (incluse) précédant le 1er janvier 2022, donnant droit à un maximum de 1 065 423 actions SALVEPAR (sur la base du ratio d'attribution actuellement en vigueur).

[1] Sur la base d'un capital composé de 7 457 129 actions représentant 9 866 216 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.